



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-26..... PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LES VOIES ET DEPENDANCES DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6 ; L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 à L.141-12 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et suivants ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième et livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Considérant** la demande de la société **CARAVELLA**, représentée par Monsieur **FOUCHET**, sise 63 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS, sollicitant l'autorisation **d'effectuer des travaux de pose de compteur / branchement électrique aux réseaux provisoire aérien (1 armoire électrique + 2 plots béton avec mât sur trottoir-câble aérien)** sur le domaine public, **4 Avenue des Noës à La Verrière 78320**.

**Considérant** que les travaux de voirie sur le domaine public (voies communales et ses dépendances) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et aux droits des chantiers, (alternats, interdiction de circuler, de doubler, de stationner, réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviations et passages piétons provisoires).

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du **23 janvier 2023**, pour une durée de **30 jours**, soit jusqu'au **22 février 2023**, la circulation des véhicules pourra être modifiée sur le domaine public Avenue des Noës de La Verrière (78320) et le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter **les travaux de pose de compteur / branchement électrique aux réseaux provisoire aérien (1 armoire électrique + 2 plots béton avec mât sur trottoir-câble aérien)** sur le domaine public **4 Avenue des Noës – La Verrière 78320**. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Dans la zone d'emprise et pendant la durée des travaux précitée à l'article 1, les restrictions suivantes pourront être imposées :

- **Mise en place d'une signalisation temporaire afin de prévenir les automobilistes ;**
- **Limitation de vitesse autorisée à 30 km/heure ;**
- **Interdiction de doubler au droit du chantier ;**
- **Dévoisement du cheminement piéton.**

.../...